AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1396
FR0000130692-FS0590

9 octobre 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CHARGEURS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 octobre 2015, la société par actions simplifiée Colombus Holding[1] (55 avenue Marceau, 75116 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 octobre 2015, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société CHARGEURS et détenir 6 334 805 actions CHARGEURS représentant autant de droits de vote, soit 27,76% du capital et 27,34% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion, le 6 octobre 2015, d'un contrat de cession au terme duquel Colombus Holding s'est engagée à acquérir de manière ferme et irrévocable auprès du concert, composé de MM. Seydoux et Malone et des sociétés qu'ils contrôlent, qui s'est engagé à céder de manière ferme et irrévocable, 6 334 805 actions CHARGEURS. La cession interviendra le 30 octobre 2015[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée:

 - « le franchissement individuel en hausse des seuils de 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote par Colombus Holding SAS résulte de la conclusion d'un contrat de cession prévoyant l'acquisition de 6 334 805 actions CHARGEURS au plus tard le 30 octobre 2015. Cette acquisition est financée par une levée de fonds en capital de Colombus Holding auprès d'investisseurs institutionnels et *family offices* (à hauteur de 39 millions d'euros) et pour le solde par emprunt bancaire (prêt senior *in fine* à hauteur de 13 millions d'euros, à échéance septembre 2020, garanti par un nantissement consenti par Colombus Holding aux prêteurs sur 75% des actions CHARGEURS qu'elle détiendra) ;

 - Colombus Holding agit seule ;

 - Colombus Holding envisage d'arrêter ses achats de titres CHARGEURS ;

 - Colombus Holding n'envisage pas de déposer une offre publique sur le solde des titres de CHARGEURS ;

 - Colombus Holding envisage de continuer la stratégie actuelle de CHARGEURS et de poursuivre la politique de rationalisation et de consolidation mise en œuvre par l'actuelle direction, en cohérence avec les fondamentaux économiques et industriels du groupe CHARGEURS ;

[1] A ce jour, Colombus Holding est détenue à 100% indirectement par M. Michaël Fribourg. Un consortium d'investisseurs s'est engagé fermement à souscrire à une augmentation de capital de Colombus Holding aux fins de financer l'acquisition d'actions CHARGEURS. A l'issue de cette opération, aucun actionnaire ne contrôlera, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la société Colombus Holding.

[2] Sur la base d'un capital composé de 22 821 695 actions représentant 23 169 544 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment communiqué de la société en date du 7 octobre 2015.

- Colombus Holding n'envisage pas, à ce jour, de mettre en œuvre l'une des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- Colombus Holding n'est partie (i) à aucun accord ou instrument visé au 4° et au 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, ni (ii) à des accords de transfert temporaire portant sur les actions ou les droits de vote de CHARGEURS ;

- Colombus Holding proposera au conseil d'administration la cooptation de trois nouveaux administrateurs de CHARGEURS en remplacement des administrateurs démissionnaires au résultat de l'acquisition. »
